

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2024

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

N° 2024/149

Approbation de la modification de contrat en cours d'exécution n°2 du marché de travaux n°2021-T-24 M « CONSTRUCTION D'UNE AILE OUEST ET REHABILITATION D'UNE PARTIE DE L'AILE NORD DES SERVICES DE LA MAIRIE Lot n°4 : Menuiseries extérieures - Serrurerie »

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – A-C. CHAFINO-BIERREN – L. D'ALES-BOSCAUD – J-C. LAURENS – G. LETTIG – T. MAZEL – C. MOYNAULT – C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD

Absents : A. ZUILI

Procurations : F. ARNOULD à P. LEANDRI – J-B. GILIBERTI à L. D'ALES-BOSCAUD – C. HUGUES à G. VALVASON-SERODINE – M. LIAUZUN à T. MAZEL – A. MUNICH à D. PETIT – G. RAILLON à P. REBOUL – E. VIARDOT à C. RUIZ

Date de la convocation : Mardi 29 octobre 2024

Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel PETIT

Le rapporteur rappelle que par délibérations n°2021/186 du 22 novembre 2021, n°2022/117 du 7 juillet 2022, n°2022/131 du 19 septembre 2022, n°2022/149 du 17 octobre 2022 et n°2024/08 du 5 février 2024, le Conseil Municipal a attribué les 12 lots du marché « Construction d'une aile ouest et réhabilitation d'une partie de l'aile nord des services de la Mairie », le lot n°4 : Menuiseries extérieures / Serrurerie a été conclu avec la société TR BOIS -DIFFERENCE BOIS pour un montant total HT de cent treize mille sept cent vingt-quatre euros et cinquante-quatre centimes hors taxes (113 724,54 €).

Le rapporteur rappelle également que par délibération n°2024/09 du 5 février 2024, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la modification de contrat en cours d'exécution n°1 ayant pour objet la réalisation d'un ensemble de garde-corps portant le montant total du marché à 117 174,54 € HT,

Considérant qu'en cours d'exécution des prestations, des adaptations et aménagements complémentaires non prévus initialement ont été rendus nécessaires en phase chantier : Changement de la tôle larmée par une grille caillebotis dans la trappe de sol du local technique afin d'assurer la ventilation de la galerie technique,

Considérant que ces modifications n'ont pas pour objet de modifier substantiellement l'objet du marché et entrent dans le cadre de l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la plus-value correspondant à cette modification de contrat en cours d'exécution représente un montant de quatre cent quatre-vingts euros hors taxes (480,00 € HT) entraînant une augmentation de 0,42 % du montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Approuve la modification de contrat en cours d'exécution n°2 du marché de travaux « Construction d'une aile ouest et réhabilitation d'une partie de l'aile nord des services de la mairie - Lot n°4 : Menuiseries extérieures - Serrurerie » avec la société DIFFERENCE BOIS TR BOIS portant le montant total HT du marché à cent dix-sept mille six cent cinquante-quatre euros et cinquante-quatre cents hors taxes (117 654,54 € HT) soit cent quarante-et-un mille cent quatre-vingt-cinq euros et quarante-cinq cents toutes taxes comprises (141 185,45 € TTC).
- ↳ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif,
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,

Le Maire, Philippe LEANDRI



Le secrétaire de séance, Daniel PETIT

